# Fiche - L'allocation adulte handicapé (AAH)

## À quoi correspond cette prestation ?

L’allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui garantit aux personnes handicapées un revenu minimum pour faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est attribuée aux personnes qui ne peuvent accéder à un emploi ou s’y maintenir en raison de leur handicap.

L’AAH est attribuée par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et elle est versée par la caisse d’allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA).

## Quels sont les critères d’attribution ?

Une partie des conditions à remplir pour bénéficier de cette prestation est étudiée par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les critères sont liés à la situation de handicap et plus particulièrement au taux d’incapacité.

Ainsi, l’AAH peut être attribuée si :

* Votre taux d’incapacité est supérieur ou égal à 80 %, ou bien si
* Votre taux d’incapacité est compris entre 50% et 80 % et qu’une restriction substantielle et durable pour l’accès à l’emploi compte tenu du handicap est reconnue. Cette restriction correspond à la présence de difficultés importantes pour accéder ou se maintenir dans un emploi en milieu ordinaire. Ces difficultés doivent être liées au handicap et présentes pendant au moins un an.

Les autres conditions sont étudiées par les organismes payeurs (CAF ou MSA) et correspondent aux conditions :

* De résidence : vous devez avoir votre résidence permanente et régulière sur le territoire français.
* D’âge : vous devez avoir plus de 20 ans ou plus de 16 ans si vous n’êtes pas considéré à charge au sens des prestations familiales.
* De ressources : les ressources prises en compte ne doivent pas dépasser un plafond annuel correspondant, pour les personnes seules, à 12 fois le montant mensuel de l’AAH. Ce plafond est augmenté pour les personnes en couple ou ayant des enfants à charge

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande d’AAH doit être déposée à la MDPH de votre lieu de résidence. Pour être recevable, le dossier doit être constitué de :

* Un formulaire de demande spécifique complété, daté et signé ;
* Un certificat médical spécifique de demande auprès des MDPH daté de moins de six mois, complété et signé avec identification du médecin ;
* Une photocopie de votre carte d’identité ou de votre carte de séjour ;
* Une photocopie d’un justificatif de domicile.

Le projet de vie n’est pas une pièce obligatoire. Néanmoins, il est extrêmement utile pour l’évaluation car il permet de comprendre les besoins et attentes de la personne. La MDPH peut vous aider à élaborer ce projet de vie.

## Quel est le montant et la durée maximums de cette prestation ?

Le montant maximal de cette allocation est actuellement de 919,86 euros par mois.

La durée de versement de l’AAH dépend du taux d’incapacité :

* Si votre taux d’incapacité est au minimum de 80% : l’AAH vous est accordée pour un à dix ans ou à vie si votre handicap ne peut évoluer favorablement ;
* Si votre taux d’incapacité est compris entre 50 et moins de 80% et qu’une restriction substantielle et durable d’accès à un emploi vous a été est reconnue : l'AAH vous est accordée pour un à deux ans ou pour un à cinq ans si votre handicap ne peut évoluer favorablement.